



erreur sur une contravention

Par **doudou77580**, le **18/12/2008** à **13:32**

Bonjour,

Mon ami a reçu une contravention majoré il y a environ un mois, mais cette contravention il ne l'a pas eu.

En fait dans le courrier qu'il a reçu il lui dise qu'il aurait eu une amende pour son controle technique le 16 janvier 2008 lorsqu'en vérité il l'a eu à la mi- avril. Au mois de novembre il a reçu une lettre lui disant que la contravention était majoré entre 200 et 250€. Il a donc envoyer un courrier avec les preuves de ce qu'il disait pour que l'administration fasse le nécessaire mais en retour de cette lettre il a reçu un courrier un mois plus tard disant que l'amende était majoré entre 300 et 350€ et que si il ne payait pas ca serait l'huissier qui ferait le nécessaire. Il a donc payer l'amende mais j'aurais voulu savoir qu'elles étaient les recours pour ce genre de situation.

J'espère que vous pourrez me renseigné et m'aider sur ce sujet

Cordialement

Aurélie

Par **razor2**, le **23/12/2008** à **16:02**

Bonjour, amende payée = reconnaissance de l'infraction = aucun recours possible...